



AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes et du bénéficiaire de l'aide à l'acquisition d'un vélo neuf ou d'occasion à usage personnel ou professionnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

2. Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux habitants ayant leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (à la date d'achat du vélo). Le bénéficiaire de l'aide est une personne physique majeure.

3. Modèles de vélo

L'aide financière vise l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant à assistance électrique, d'un vélo cargo à assistance électrique (biporteur, triporteur, longtail) pour adulte.

Les vélos à assistance électrique doivent répondre à la définition de l'article R.311.1 du code de la route (sous-catégorie L1e-A). Le modèle doit tout particulièrement répondre aux caractéristiques suivantes : cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

Les vélos peuvent être achetés neufs ou d'occasion mais le demandeur devra présenter une facture d'un professionnel du vélo garantissant son bon état de marche.

L'achat de kits d'électrification, de vélos équipés d'une batterie au plomb, les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif de subvention.

4. Conditions d'éligibilité

Il ne sera accordé qu'une seule subvention par demandeur, toute opération similaire confondue, tous les 3 ans.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (liste des justificatifs à fournir...).

L'attribution de la subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir.

5. Obligations du bénéficiaire

Le demandeur devra compléter et faire parvenir à la COMPA le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo comprenant :

- le formulaire de demande de subventions complété sur le site internet de la COMPA, reprenant les informations relatives au bénéficiaire,
- un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois),
- la copie de la facture d'achat du vélo, à son nom, certifié acquitté,
- une copie du certificat d'homologation française du VAE,
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou un Relevé d'Identité Postal (RIP),

- la copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du cycle, justifiant d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €, pour la sollicitation d'une aide de 200 € pour un vélo à assistance électrique ou un vélo pliant à assistance électrique, ou d'une aide de 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique
- une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.

Pour sa demande de subvention, le bénéficiaire reconnaîtra accepter les conditions du présent règlement.

6. Engagement de la COMPA

La COMPA, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, accordera la subvention fixée à :

- **25 % du prix d'achat TTC du vélo** dans la limite d'un montant maximal de **100 € pour un vélo à assistance électrique ou un vélo pliant à assistance électrique neuf ou d'occasion**, pour un demandeur ayant un **revenu fiscal de référence par part supérieur à 13 489 €**,
- **25 % du prix d'achat TTC du vélo** dans la limite d'un montant maximal de **200 € pour un vélo à assistance électrique ou un vélo pliant à assistance électrique neuf ou d'occasion**, pour un demandeur ayant un **revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €**,
- **25 % du prix d'achat TTC du vélo** dans la limite d'un montant maximal de **200 € pour un vélo cargo (biporteur, triporteur, longtail) à assistance électrique neuf ou d'occasion**, pour un demandeur ayant un **revenu fiscal de référence par part supérieur à 13 489 €**,
- **25 % du prix d'achat TTC du vélo** dans la limite d'un montant maximal de **300 € pour un vélo cargo (biporteur, triporteur, longtail) à assistance électrique neuf ou d'occasion**, pour un demandeur ayant un **revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €**.

Le montant de l'aide sera calculé sur la base du prix d'achat TTC.

7. Modalités pratiques

Le demandeur pourra télécharger les éléments nécessaires à formuler la demande d'aide sur le site internet : www.pays-ancenis.com . Le dossier complet sera transmis à la COMPA, par dépôt direct sur le site internet de la COMPA ou courrier aux coordonnées suivantes :

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
Centre Administratif « Les Ursulines » - CS 50201
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex

Les services de la COMPA instruiront les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette opération.

Le versement de la subvention sera effectué par virement aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

8. Durée

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 20 juin 2022, pour les vélos acquis à compter de cette date.

9. Données personnelles

En transmettant le dossier de subvention à la COMPA, le demandeur lui donne son accord pour le traitement des données à caractère personnel fournies dans les conditions ci-dessous.

Le demandeur est informé que, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 européen sur la protection des Données à Caractère Personnel (« RGPD »), ainsi que la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations communiquées par le demandeur

sont nécessaires pour répondre à sa demande, et sont destinées à la COMPA en qualité de responsable de traitement, notamment à des fins de gestion administrative de la subvention.

Le seul destinataire des données personnelles collectées est la COMPA. Les données transmises sont conservées durant l'intégralité de la campagne puis détruites.

Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention.

La COMPA s'interdit de communiquer les données à caractère personnel du demandeur à des tiers. En outre, la COMPA se réserve le droit d'utiliser des données à caractère non personnel entièrement anonymisées afin de réaliser le cas échéant des études statistiques liées à cette subvention.

Conformément à la réglementation en vigueur, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant ainsi que, pour des motifs légitimes liées à des circonstances particulières, d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données.

Toute demande d'accès et de modification des données personnelles devra être formulée par email à l'adresse « amenagement@pays-ancenis.com » ou par courrier à :

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
Centre Administratif « Les Ursulines » - CS 50201
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex

Vous pouvez par ailleurs vous adresser au délégué à la protection des données de la COMPA, Maître Benoît RIVAIN, joignable à l'adresse : dpd@pays-ancenis.com

En cas de contestation, le demandeur dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) www.cnil.fr.